

# PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 2 mars 2020

L'an deux mille vingt et le deux mars à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente de REMOULINS sous la présidence de : M. Claude MARTINET, Président de la Communauté de Commune du Pont du Gard.

**PRESENTS** : Jean-Pierre LANNE-PETIT ; Michel PRONESTI ; Didier VIGNOLLES ; Antonella VIACAVA ; Laurent BOUCARUT ; Jean-Louis BERNE ; Muriel DHERBECOURT ; Elisabeth OSMONT ; Louis DONNET ; Martine LAGUERIE ; Thierry BOUDINAUD ; Rudy NAZY ; Fabrice FOURNIER ; Claude MARTINET ; Alain GEYNET ; Agathe LEBONHOMME ; Gérard PEDRO ; Carole GALINY ; Jean-Marie MOULIN ; Muriel GARCIA-FAVAND ; Davy DELON ;

**ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS** : Martine ESCOFFIER donne procuration à Louis DONNET ; Jean-Marie ROSIER donne procuration à Didier VIGNOLLES ; Marc ZAMMIT donne procuration à Rudy NAZY ; Jean-Claude LEFEVRE donne procuration à Claude MARTINET ; Madeleine GARNIER donne procuration à Alain GEYNET.

**ABSENTS EXCUSES** : Benoit GARREC ; Chantal GIRARD ; Serge DALLE ; André SIMON ; Thierry CENATIEMPO ; Myriam CALLET ; Laurent MILESI.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Gérard PEDRO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Accueil par Gérard PEDRO, Maire de REMOULINS.

Ouverture de la séance par le Président.

Lecture des pouvoirs par le Président.

Lecture de l'ordre du jour.

### **Procès-Verbal de la séance précédente:**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Mrs Thierry BOUDINAUD et Gérard PERO se retirent du vote.

### **DE-2020-020 : MOTION DE SOUTIEN AUX ELUS DE FOURNES DANS LE CADRE DU TRAITEMENT MEDIATIQUE LIE AU PROJET ARGAN**

L'installation d'une entreprise mondialement connue, au sein de la zone d'activité de la Pâle à Fournès (GARD) fait l'objet d'un traitement médiatique particulier et orienté, notamment par France Télévision lors du journal de 20h du mardi 18 février 2020 de France 2.

Certains reportages consacrés à cette opération et des interviews des opposants font abstraction de l'historique et des éléments juridiques l'encadrant.

L'expression des oppositions n'est pas ici remise en cause, puisqu'au contraire les élus locaux sont également les garants du respect des procédures la permettant.

Tel est le cas de ce projet qui a fait successivement l'objet depuis mai 2019 d'une déclaration de projet, et d'une enquête publique qui permettent aujourd'hui sa réalisation avec consécutivement la modification du SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) et la modification du PLU (Plan Local de l'Urbanisme). L'obtention du Permis de construire et l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale ont suivi les règles de procédure en la matière.



Certains médias n'y font pas référence, et semblent obnubilés par le symbole constitué par l'identité de l'un des occupants potentiels (Amazon) de ces bâtiments, ne traitant par conséquent ni le cadre légal ni l'historique de la zone, accentuant, par ce prisme, le trait sur les accusations de prises illégales d'intérêts soulevées par quelques opposants au projet Argan.

Ces accusations sont en cours de traitement auprès de Monsieur le Procureur de la République de Nîmes qui déterminera la suite à donner à ces accusations, dans le cadre d'une enquête préliminaire couverte par le secret, et dans laquelle chacun reste présumé innocent, nonobstant « l'instruction » médiatique à charge. Nous nous garderons bien d'intervenir dans ce processus.

Pourtant, force est de constater, que depuis des mois, les élus de la Commune de Fournès (GARD) sont accusés très directement, sous couvert de questions apparaissant en titre ou dans le corps de certains articles et reportages, d'avoir fait passer leur intérêt propre ou celui de leur famille, pour quelques raisons obscures ou parfois, très directement suggérées, pour s'enrichir indument.

Ce traitement met en cause la probité et l'intégrité même de ces élus à l'égard de l'intérêt général.

A ce titre il aurait pu être indiqué que cette zone :

- ⇒ A une vocation économique, depuis plus de 30 ans, bien avant l'arrivée du porteur de projet Argan, liée à son emplacement et à sa proximité avec un échangeur d'Autoroute et de la présence du marché au Cadran visité par le Président de la République d'alors François MITTERAND le 24 juin 1985.
- ⇒ A commencé son évolution en une zone d'activité logistique dès 2005, connue aujourd'hui comme la zone de la Pâle, soit il y a près de 15 ans, les élus stigmatisés en 2019 ne figuraient pas parmi les décisionnaires.
- ⇒ Est depuis 2008, soit il y a près de 10 ans, considérée par le territoire de l'Uzège Pont du Gard comme une zone économique structurante voir stratégique. En effet, le premier Scot approuvé en 2008 et applicable depuis, après une enquête publique et une très large concertation permettait l'ouverture de 50 hectares de zones dédiées à l'activité économique en sa qualité de zone structurante. Ce que le Scot révisé et approuvé fin 2019, là encore après une enquête publique et une large concertation, a repris en réduisant la surface urbanisable à l'emprise existante dans le PLU au regard des difficultés auxquelles ont été confrontés les divers porteurs de projet qui ont souhaité s'y installer.
- ⇒ Que la commune avait procédé dès 2005, puis en 2008 et en 2013 à l'extension de la zone existante sur 17ha dans son PLU. Madame le Maire actuel n'était pas Maire, certains élus actuels n'étaient même pas élus.
- ⇒ Que cet emplacement, choix de plus de 35 ans, à proximité de l'Autoroute A9, permet de limiter fortement les impacts environnementaux, agricoles et paysagers sur les villages alentours sans concurrencer les autres zones d'activités du territoire.
- ⇒ Que ces 17ha ont fait l'objet de promesses de vente par un promoteur privé dès 2010 dans le cadre du projet de Village de Marques.

Le projet, désormais porté par la société Argan, s'inscrit dans la continuité de cette histoire.

Il s'agit d'un projet privé financé par des fonds privés sans que la Commune, la Communauté de communes, le Département ou la Région, ou tout autre organisme public n'investissent de l'argent public pour acquérir ou aménager l'espace.

De la même manière, il nous paraît important d'observer :

- ⇒ Qu'il est fréquent dans les petites communes rurales que des élus soient issus de familles d'agriculteurs y possédant des terrains susceptibles d'être impactés par les projets de développement.

- ⇒ Que les élus locaux, comme tout un chacun, peuvent commettre des erreurs administratives, qui dans le cas d'espèce ont été immédiatement analysées et corrigées, sans que le sens du vote ou la conduite du projet n'en soient affectés, et sans que cela permette de supporter la suspicion qui fait le lit du « tous pourris ».
- ⇒ Que les quelques délibérations de 2019, reprises par souci de sécurité juridique, n'entraînent en rien une illégalité des actes, ou a fortiori du projet dans sa durée et sa globalité.
- ⇒ Que comme partout en France le classement d'un terrain agricole en zone constructible que ce soit à vocation économique ou d'habitat peut entraîner une augmentation parfois très importante du prix du terrain.
- ⇒ Qu'enfin les transactions entre personnes privées sont libres et non publiques, comme il se doit dans un état de droit.

Force est de constater, et nous le regrettons, qu'une certaine couverture média apparaît orientée et à charge, renforcée parfois en cela par ce qui semble être la seule recherche du « buzz ».

Cette simplification des discours participe à notre sens de la simplification des idées, de la réflexion, et, en définitive, menace la démocratie représentative locale et l'engagement des Maires pour cette fonction pourtant si utile.

Aussi,  
Nous, Conseillers communautaires,

- ⇒ **APPORTONS** notre soutien plein et entier à Madame le Maire, aux élus concernés et au conseil municipal de Fournès dans l'épreuve médiatique qu'ils traversent,
- ⇒ **RAPPELONS** les termes de la Charte d'éthique professionnelle des journalistes, que nous partageons, notamment dans les engagements suivants :
  - Respecter la dignité des personnes et la présomption d'innocence ;
  - Tenir l'esprit critique, la véracité, l'exactitude, l'intégrité, l'équité, l'impartialité, pour les piliers de l'action journalistique.

Mrs Thiery BOUDINAUD et Gérard PERO intègrent l'assemblée.

#### DE-2020-021 : AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SITOM SUD GARD

Vu le CGCT, notamment les articles L5211-1 à L5212-34 et L5711-1 à L5711-4, et L5212-7-7,  
Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,  
Vu les statuts en vigueur du SITOM SUD GARD,  
Vu l'arrêté préfectoral n°97-4114 du 12 décembre 1997, modifié par l'arrêté préfectoral n°2005-157-12 du 6 juin 2005 autorisant la création du Syndicat mixte chargé du traitement des déchets ménagers et assimilés du sud du département du Gard,

Considérant la mise à jour des statuts approuvés par délibération du 05/02/2020 du Comité Syndical portant sur les modifications successives liées à l'évolution du périmètre, aux besoins des collectivités adhérentes, aux missions exercées par le syndicat mixte, aux évolutions du code général des collectivités territoriale,

Considérant la nécessité pour les collectivités adhérentes de délibérer dans un délai de 3 mois après la notification de la délibération du comité syndicale en date du 12/02/2020,

Le Président informe l'assemblée qu'il convient d'émettre un avis sur la modification des statuts du SITOM SUD GARD.

Il précise que les modifications n'affectent ni les compétences ni les grands équilibre du syndicat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la modification des statuts du SITOM SUD GARD.

#### DE-2020-022 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les instructions M14 et M4  
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 24/02/2020  
Vu l'avis du Bureau en date du 24/02/2020,

Considérant les opérations passées sur l'exercice 2019 par le Receveur Municipal et l'Ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le Conseil Communautaire,

Le Vice-Président en charge des Finances présente au Conseil Communautaire les comptes de gestion 2019 tels qu'ils sont résumés ci-dessous :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget « PRINCIPAL » lequel est résumé ci-dessous :

BP GENERAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	18 463 131,84	20 363 748,22	685 723,49	656 626,68	19 148 855,33	21 020 374,90
Résultats de l'exercice 2019		1 900 616,38	29 096,81			1 871 519,57
Résultats reportés 2018		5 980 325,23		1 005 757,00		6 986 082,23
Résultats de clôture		7 880 941,61		976 660,19		8 857 601,80

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget annexe « GEMAPI » lequel est résumé ci-dessous :

BA GEMAPI	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	255 092,85	258 066,00			255 092,85	258 066,00
Résultats de l'exercice 2019		2 973,15				2 973,15
Résultats reportés 2018		502,07				502,07
Résultats de clôture		3 475,22				3 475,22

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget « Ordures Ménagères » lequel est résumé ci-dessous :

BA OM	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 196 159,38	1 086 241,63	71 942,91	84 402,77	1 268 102,29	1 170 644,40

Résultats de l'exercice 2019	109 917,75			12 459,86	97 457,89	
Résultats reportés 2018		312 931,31	49681,51			263 249,80
Résultats de clôture		203 013,56	37 221,65			165 791,91

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget « SPANC » lequel est résumé ci-dessous :

BA SPANC	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	48 532,14	34 136,18			48 532,14	34 136,18
Résultats de l'exercice 2019	14 395,96			0,00	14 395,96	
Résultats reportés 2018		27 605,09				27 605,09
Résultats de clôture		13 209,13	0,00			13 209,13

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget « Halte Fluviale » lequel est résumé ci-dessous :

BA HALTE FLUVIALE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	66 386,86	61 313,26	37 963,25	43 541,58	104 350,11	104 854,84
Résultats de l'exercice 2019	5 073,60			5 578,33		504,73
Résultats reportés 2018		231 729,93		27 945,37		259 675,30
Résultats de clôture		226 656,33		33 523,70		260 180,03

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget « MUTUALISATION » lequel est résumé ci-dessous :

BA MUTUALISATION	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	185 649,89	194 040,18	2 167,20	149,60	187 817,09	194 189,78
Résultats de l'exercice 2019		8 390,29	2 017,60			6 372,69
Résultats reportés 2018						0,00
Résultats de clôture		8 390,29	2 017,60	0,00		6 372,69

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget « Ateliers Relais » lequel est résumé ci-dessous :

BA ATELIERS RELAIS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	64 317,76	57 221,75	63 574,87	86 189,65	127 892,63	143 411,40
Résultats de l'exercice 2019	7 096,01			22 614,78		15 518,77
Résultats reportés 2018		22 060,38	26733,75		4 673,37	
Résultats de clôture		14 964,37	4 118,97			10 845,40

**DE-2020-023 : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019**

Le Président quitte la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions M14 et M4,

Vu les comptes de gestion présentés précédemment et approuvés dans cette même séance portant sur le Budget Principal, les Budgets Annexes Halte Fluviale, Ateliers Relais, SPANC, Ordures Ménagères, Gemapi et Mutualisation

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 24/02/2020

Vu l'avis du Bureau en date du 24/02/2020,

Considérant les opérations passées sur l'exercice 2019 par le Receveur Municipal et l'Ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le Conseil Communautaire,

Le Vice-Président en charge des Finances présente au Conseil Communautaire les comptes administratifs 2019 tels qu'ils sont résumés ci-dessous :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget « PRINCIPAL » lequel est résumé ci-dessous :

BP GENERAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	18 463 131,84	20 363 748,22	685 723,49	656 626,68	19 148 855,33	21 020 374,90
Résultats de l'exercice 2019		1 900 616,38	29 096,81			1 871 519,57
Résultats reportés 2018		5 980 325,23		1 005 757,00		6 986 082,23
Résultats de clôture		7 880 941,61		976 660,19		8 857 601,80

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe « GEMAPI » lequel est résumé ci-dessous :

BA GEMAPI	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	255 092,85	258 066,00			255 092,85	258 066,00
Résultats de l'exercice 2019		2 973,15				2 973,15
Résultats reportés 2018		502,07				502,07
Résultats de clôture		3 475,22				3 475,22

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget « Ordures Ménagères » lequel est résumé ci-dessous :

BA OM	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 196 159,38	1 086 241,63	71 942,91	84 402,77	1 268 102,29	1 170 644,40
Résultats de l'exercice 2019	109 917,75			12 459,86	97 457,89	

Résultats reportés 2018		312 931,31	49681,51			263 249,80
Résultats de clôture		203 013,56	37 221,65			165 791,91

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget « SPANC » lequel est résumé ci-dessous :

BA SPANC	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	48 532,14	34 136,18			48 532,14	34 136,18
Résultats de l'exercice 2019	14 395,96			0,00	14 395,96	
Résultats reportés 2018		27 605,09				27 605,09
Résultats de clôture		13 209,13	0,00			13 209,13

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget « Halte Fluviale » lequel est résumé ci-dessous :

BA HALTE FLUVIALE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	66 386,86	61 313,26	37 963,25	43 541,58	104 350,11	104 854,84
Résultats de l'exercice 2019	5 073,60			5 578,33		504,73
Résultats reportés 2018		231 729,93		27 945,37		259 675,30
Résultats de clôture		226 656,33		33 523,70		260 180,03

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget « MUTUALISATION » lequel est résumé ci-dessous :

BA MUTUALISATION	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	185 649,89	194 040,18	2 167,20	149,60	187 817,09	194 189,78
Résultats de l'exercice 2019		8 390,29	2 017,60			6 372,69
Résultats reportés 2018						0,00
Résultats de clôture		8 390,29	2 017,60	0,00		6 372,69

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget « Ateliers Relais » lequel est résumé ci-dessous :

BA ATELIERS RELAIS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	64 317,76	57 221,75	63 574,87	86 189,65	127 892,63	143 411,40
Résultats de l'exercice 2019	7 096,01			22 614,78		15 518,77
Résultats reportés 2018		22 060,38	26733,75		4 673,37	
Résultats de clôture		14 964,37	4 118,97			10 845,40

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,  
Statuant sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2019,

**1) Budget principal**

Constatant que le compte administratif 2019 de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un excédent de fonctionnement de clôture de 7 880 941.61€

Constatant l'excédent de financement de la section d'investissement de 976 660.19€

Constatant le solde positif des restes à réaliser 2019 d'un montant de 185 402.13€

L'excédent de fonctionnement est donc porté à 7 880 941.61€

L'excédent de la section d'investissement est donc porté à 1 162 062.32€

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
<b>SOLDE DISPONIBLE</b>	7 880 941.61€
<b>AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	7 880 941.61€

**2) Budget Annexe OM**

Constatant que le compte administratif 2019 de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un excédent de fonctionnement de clôture de 203 013.56€

Constatant le solde d'exécution négatif de la section d'investissement de 37 221,65€, et l'absence de restes à réaliser 2019, un besoin de financement de 37 221,65€ est à couvrir,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	37 221,65€
<b>SOLDE DISPONIBLE</b>	165 791,91 €
<b>AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	165 791,91

**3) Budget Annexe SPANC**

Constatant que le compte administratif 2019 de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un excédent de fonctionnement de clôture de 13 209.13€,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
<b>SOLDE DISPONIBLE</b>	13 209.13€
<b>AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	13 209.13€



#### 4) Budget Annexe halte fluviale

Constatant que le compte administratif 2019 de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un excédent de fonctionnement de clôture de 226 656.33€,

Constatant l'excédent de financement de la section d'investissement de 31 855.70€ incluant le solde des RAR (-1 668 €),

Constatant qu'il n'y a pas de besoin en financement de la section d'investissement,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
<b>SOLDE DISPONIBLE</b>	226 656.33€
<b>AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Affectation à l'excédent reporté (ligne 002)	226 656.33€

#### 5) Budget Annexe GEMAPI

Constatant que le compte administratif 2019 de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un excédent de fonctionnement de clôture de 3475.22€,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
<b>SOLDE DISPONIBLE</b>	3475.22 €
<b>AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	3475.22 €

#### 6) Budget Annexe Ateliers relais

Constatant que le compte administratif 2019 de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un excédent de fonctionnement de clôture de 14 964.37€,

Constatant le solde négatif d'exécution de la section d'investissement de 4 118.97€, et l'absence de restes à réaliser 2019, un besoin de financement de 4 118.97€ est à couvrir,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	4 118.97€
<b>SOLDE DISPONIBLE</b>	10 845.40 €
<b>AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	10 845 .40€

#### 7) Budget Annexe Mutualisation

Constatant que le compte administratif 2019 de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un excédent de fonctionnement de clôture de 8 390.29€,

Constatant le solde négatif d'exécution de la section d'investissement de 2 017.60€, et l'absence de restes à réaliser 2019, un besoin de financement de 2 017.60€ est à couvrir,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	2 017.60€
<b>SOLDE DISPONIBLE</b>	6 372.69 €
<b>AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	6 372 .69€

## DE-2020-025 : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241-1 alinéa 2 et suivants,  
Vu la loi N° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de marchés publics et notamment l'article 11, modifié par l'ordonnance N° 2006-460 du 21 avril 2006,  
Considérant qu'il y a lieu de présenter annuellement le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Collectivité, pendant l'exercice budgétaire de l'année précédente (N-1),

Ce bilan traduit les objectifs de développement économique et agricole de la mise en œuvre pour l'année précédente, pour répondre aux besoins de développement et d'amélioration de l'environnement des entreprises locales, aux demandes d'implantation d'entreprises nouvelles, aux besoins d'expansion économique et agricole du territoire.

Ce sont des actions en direction des pôles d'activités, des entrepreneurs locaux et des agriculteurs, prenant en compte les acquisitions et les cessions délibérées, ayant fait l'objet d'actes authentiques. Ce bilan sera annexé au compte administratif du dit exercice.

Acquisitions de parcelles : NEANT

Cessions de parcelles : NEANT

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour la Communauté de Communes du Pont du Gard pour l'année 2019.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs et toutes les notes techniques ou financières y afférant.

## DE-2020-026 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la commission « FINANCES et FISCALITE » en date du 24 Février 2020,  
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 24 Février 2020,

Conformément aux règles de lien concernant l'encadrement du taux de la variation du taux Contribution Foncière des Entreprises et celles liées à la réforme en vue de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, du plafonnement des taux d'imposition, il est proposé de maintenir, pour 2020, les taux d'imposition en vigueur pour l'ensemble des taxes relevant du ressort de la Communauté de Communes du Pont du Gard et ce de la manière suivante :

Taxes	Taux 2019	Evolution de taux	Taux 2020
Fiscalité Entreprises			
CFE	26.57 %	0 point	26.57 %
Fiscalité Ménages			
TH	10.98%	0 point	10.98%
FB	2.50 %	0 point	2.50 %
FNB	2.85%	0 point	2.85%

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition des taxes « économiques et ménages » relevant de la Communauté de Communes du Pont du Gard, pour l'année 2020, tel que décrits précédemment à savoir :
  - ✓ Taxe d'habitation : 10.98 %
  - ✓ Taxe foncière sur le bâti : 2.50 %
  - ✓ Taxe foncière sur le non bâti : 2.85 %
  - ✓ Cotisation Foncière des Entreprises : 26.57 %
- **CHARGE** Monsieur le Président de compléter, conformément à la décision de taux et de produits attendus telle qu'elle vient d'être définie, l'état de notification des bases d'imposition pour 2020 (état 1259) dès qu'il lui sera adressé, de notifier cette décision à la Direction des services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

## DE-2020-027 : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2020ZONE COMPS MEYNES ET MONTFRIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-13, L5214-21  
 VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 2520, 1609 quinquies C, 1609 nonies A ter, 1636 B sexies, 1639 A,  
 VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999,  
 VU la loi de finances initiale pour 2004 et notamment son article 107,  
 VU la circulaire d'application n° NOR/LBL/B/04/10068/C du 12 août 2004,  
 VU la loi de finances pour 2005 n°2004-1484 du 30/12/2004 et notamment son article 101,  
 VU la circulaire NORMCTB0600018C en date du 15 février 2006 relative à la fixation des taux d'imposition des quatre taxes directes locales en 2006,  
 VU l'arrêté du Préfet du Gard n° 2004-282-1 du 8 octobre 2004 relatif au transfert de la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » à la Communauté de Communes du Pont du Gard,  
 VU les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pont du Gard,  
 Vu la délibération du 14 octobre 2004 portant perception de la TEOM en lieu et place des Syndicats Mixtes SICTOMU, SIOM Garrigues Vistrenque et SMICTOM,  
 Vu la délibération du 16 juin 2014 portant perception de la TEOM pour la Commune de Domazan  
 Vu l'avis favorable de la commission Finances et Fiscalité en date du 24 Février 2020,  
 Vu l'avis favorable du Bureau en date du 24 Février 2020,

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire des données fiscales du budget annexe « Ordures Ménagères » 2020. Il rappelle que la Communauté de Communes du Pont du Gard a la compétence ordures ménagères depuis le 1er janvier 2005. Elle doit voter un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

1/ pour les trois communes sur lesquelles elle assure le service en régie directe (COMPS, MONTFRIN et MEYNES), sachant qu'en raison des différences de service rendu chaque commune constitue une zone, conformément à la délibération prise le 20 septembre 2010 : COMPS, MONTFRIN et MEYNES ;  
 2/ pour les communes couvertes par un syndicat. Il est rappelé que la Communauté de Communes du Pont du Gard a demandé à percevoir la TEOM en lieu et place des syndicats mixtes par délibérations en date du 14 octobre 2004 et du 16 juin 2014 (Domazan).

Dans ce cas, le taux de TEOM est voté en fonction des zonages déterminés par les syndicats.

Monsieur le Président propose de délibérer, dans un premier temps, uniquement sur la partie régie à savoir pour les trois communes sur lesquelles la Communauté de Communes du Pont du Gard assure le service (COMPS, MONTFRIN et MEYNES) et dont la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères relève de son ressort.

En effet, pour les communes couvertes par un syndicat, les données ne sont pas encore connues à ce jour.

Par conséquent, il est proposé de maintenir, pour 2020, le taux d'imposition en vigueur de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères relevant du ressort de la Communauté de Communes du Pont du Gard pour les trois communes sur lesquelles elle assure le service en régie directe (COMPS, MONTFRIN et MEYNES) à savoir :

- Taux de TEOM à 15,20 %.

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE ET DONNE** un avis favorable sur le principe de voter, pour l'année 2020, les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en deux temps ;
- **DECIDE** de maintenir le taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'année 2020, pour les Communes de COMPS, MEYNES, MONTFRIN à 15,20 % ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de compléter, conformément à la décision de taux et de produits attendus telle qu'elle vient d'être définie, l'état de notification des bases d'imposition pour 2020 (état 1259) dès qu'il lui sera adressé, de notifier cette décision à la Direction des services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux ;
- **DIT** que les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères des communes couvertes par un syndicat feront l'objet d'une prochaine délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### DE-2020-028 : VOTE DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI 2020

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant une nouvelle taxe, permettant de financer la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit le transfert de la compétence GEMAPI des communes aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu l'article 53 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 des finances rectificatives pour 2018,

Vu l'article 164 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu les articles 1530 bis et 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°DE-2017-084 en date du 02/10/2017 portant modification des statuts sur l'exercice de la compétence hors GEMAPI,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu la délibération n°2018-012 portant sur l'instauration de la taxe GEMAPI,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Fiscalité » en date du 24 Février 2020,

Vu l'avis du Bureau en date du 24 Février 2020,

Par délibération n°2018-012 en date du 12/02/2018, le Conseil communautaire a institué la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter des impositions dues au titre de 2018.

Les dispositions de cette nouvelle taxe sont codifiées à l'article 1530 bis et 1639 A du Code Général des Impôts.

Pour 2020, le produit attendu est maintenu au même montant qu'en 2019 a été calculé pour couvrir entièrement le coût annuel prévisionnel résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI déduction faite des transferts de charges.

Cette taxe inclut les appels à cotisations des structures intercommunales pour l'exercice exclusif des missions GEMAPI plus les dépenses portées directement par la Communauté des Communes du Pont du Gard et s'élèverait, à ce jour, à 120 000 €.

Monsieur le Président propose donc d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à 120 000€ pour l'année 2020.

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ARRETE**, pour l'année 2020, le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 120 000€,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### DE-2020-029 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES 2020

Le Vice-Président en charge des Finances présente le budget principal 2020, Il présente également les 6 budgets annexes 2020 de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOPTE** le BUDGET PRINCIPAL :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	19 480 984,07	27 496 989,61
Investissement (incluant les RAR)	1 379 926,22	2 198 727,67

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOPTE** le budget annexe « MUTUALISATION » :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	229 611,00	229 611,00
Investissement	8 289,60	8 289,60

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOPTE** le budget annexe « SPANC » :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	50 912,74	61 594,13

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOPTE** le budget annexe « HALTE FLUVIALE » :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	90 678,00	294 620,33
Investissement	40 482,00	75 318,70

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOPTE** le budget annexe « ORDURES MENAGERES » :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 254 781,91	1 254 781,91
Investissement	125 799,80	125 799,80

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOPTE** le budget annexe « ATELIERS RELAIS » :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	55 244,40	55 244,40
Investissement	43 991,97	49 913,97

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOPTE** le budget annexe « GEMAPI » lequel s'équilibre :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	293 085,22	293 085,22
Investissement	293 085,22	293 085,22

#### DE-2020-030 : SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES : ATELIERS RELAIS, GEMAPI ET MUTUALISATION

Vu l'article I. 2224-1 et suivants du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes du pont du Gard,

Vu la délibération 2018-033 portant création du Budget Annexe ATELIERS RELAIS,

Vu la délibération 2018-034 portant création du Budget Annexe GEMAPI,

Vu la délibération 2019-024 portant création du Budget Annexe MUTUALISATION,

Le Vice-président propose au Conseil d'approuver les versements aux titres de l'exercice 2020 des subventions d'équilibre du Budget Principal vers les Budgets Annexes ATELIERS RELAIS, GEMAPI et MUTUALISATION comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	-10 520,00 €	BUDGET ATELIERS RELAIS	+ 10 520,00 €
BUDGET PRINCIPAL	- 169 610,00 €	BUDGET GEMAPI	+ 169 610,00 €
BUDGET PRINCIPAL	- 20 892,31 €	BUDGET MUTUALISATION	+ 20 892,31 €

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le versement des subventions d'équilibre du Budget Principal vers les budgets annexes ATELIERS RELAIS, GEMAPI et MUTUALISATION comme énoncés ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Principal.

#### DE-2020-031 : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT FINANÇANT DES BIENS AUTRES QU'IMMOBILIERS

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu l'avis de la Commission Finances du 24/02/2020,

Vu l'avis du bureau du 24/02/2020,

Le Vice-Président en charge des Finances expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de déterminer les durées d'amortissement des subventions d'investissement perçues, dites « subventions transférables », servant à financer un équipement (autre qu'immobilier) devant être amorti et imputées au compte 131.. ou 133..

Il est proposé que ces durées correspondent à celles retenues pour l'amortissement des biens correspondants. L'amortissement de la subvention commencera en même temps que l'amortissement du bien lui-même c'est-à-dire après sa mise en service ou sa livraison. L'amortissement de la subvention ne pourra débuter qu'après avoir perçu le solde de la somme accordée.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante les durées d'amortissement suivantes :

#### BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES M14

PROCEDURE	IMPUTATIO N M14	CATEGORIES DE BIENS AMORTIS	DUREE	COMPTE D'AMORTISSEMENT
AMORTISSEMENTS DES	Chapitre 21	Biens imputés au	Durée identique à	139... (dépense)

SUBVENTIONS TRANSFERABLES FINANCANT UN BIEN AUTRE QU'IMMOBILIER		chapitre 21 ... et dont l'amortissement a été décidé par l'Assemblée délibérante	celle retenue pour l'amortissement du bien	d'investissement) / 777 (recette de fonctionnement)
--	--	---	--	---

Ces durées d'amortissement seront appliquées à compter des amortissements au titre de l'année 2020 pour les amortissements des subventions transférables.

Pour les subventions d'investissement versées en plusieurs fois, ces durées d'amortissement seront appliquées à compter du versement du solde de la totalité de la subvention versée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver les durées d'amortissement des subventions transférables,

### DE-2020-032 : AFFECTATION DE BIENS DU BUDGET PRINCIPAL VERS LES BUDGETS ANNEXES ORDURES MENAGERES, ATELIERS RELAIS ET MUTUALISATION

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération de-2018-033 créant le budget annexe ateliers relais,  
Vu la délibération DE-2019-024 créant le budget annexe mutualisation,  
Vu la délibération DE-2012-014 créant le budget annexe ordures ménagères,  
Vu l'avis du Bureau du 24/02/2020,

Monsieur Le Vice-Président en charge des Finances expose à l'Assemblée Délibérante que la Communauté de Communes du Pont du Gard a créé des budgets annexes pour certains de ses services. Afin que ces budgets annexes puissent fonctionner, une affectation de biens est nécessaire. En effet, certains biens permettant le fonctionnement des services ayant été individualisés au sein d'un budget annexe, ont été initialement acquis sur le budget principal et figurent donc à l'inventaire de ce dernier. L'affectation consiste en un transfert des droits et obligations attachés aux biens transférés sans en transférer la propriété toutefois.

Une affectation de biens est nécessaire pour les budgets annexes suivants :

- ⇒ Budget annexe ordures ménagères
- ⇒ Budget annexe ateliers relais
- ⇒ Budget annexe mutualisation

Une balance de transfert est établie par le trésorier pour chacun des budgets précités laquelle détaille les mouvements liés à cette affectation. Un certificat administratif établi par l'ordonnateur détaille également les caractéristiques principales des biens mis en affectation. Les opérations d'affectation sont d'ordre non budgétaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de procéder aux affectations de biens du budget principal vers le budget annexe ordures ménagères en fonction de la balance de transfert établie par le trésorier et du certificat administratif établi par l'ordonnateur,
- **DECIDE** de procéder aux affectations de biens du budget principal vers le budget annexe ateliers relais en fonction de la balance de transfert établie par le trésorier et du certificat administratif établi par l'ordonnateur,
- **DECIDE** de procéder aux affectations de biens du budget principal vers le budget annexe mutualisation en fonction de la balance de transfert établie par le trésorier et du certificat administratif établi par l'ordonnateur,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à cette délibération.

**DE-2020-033 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS FILIERE TECHNIQUE, MEDICO-SOCIALE ET ADMINISTRATIF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,  
Vu l'avis du Bureau,

Le Vice-président délégué aux Ressources Humaines indique à l'assemblée qu'il convient de créer le poste suivant :

Filière	Grade	Temps	Nbre de postes à créer
Technique	Adjoint technique	21h	1
Administratif	rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h	1

Et de supprimer les postes suivants :

Filière	Grade	Temps	Nbre de postes à sup.
Technique	d'adjoint technique	35h	3
Médico-sociale	d'auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h	1
Technique	d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	21h	1

Le tableau des effectifs est en conséquence modifié.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la création et la suppression de poste comme énoncée ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs ci-après,
- **DIT** que les crédits sont inscrits aux budgets actuels et suivants.





ETAT DES TITULAIRES AU 02/03/2020								
FILIERE	CAT	CADRE EMPLOI	D	GRADE	QUOTITE POSTE	POURVU	NON POURVU	
ADMINISTRATIVE	A	Directeur Général des Services		DGS	35H	1		
	A	Attaché		attaché	35H	2		
				Attaché Principal	35H	1	1	
	B	Rédacteur		Rédacteur principal 1°cl	35H	1		
				Rédacteur principal 2° cl	35H		1	
				Rédacteur	35H	2	1	
	C	Adjoint Administratif		Adjoint administratif principal 1ère classe	35H	4	1	
				Adjoint administratif principal 2°classe	35H	1		
				Adjoint administratif	18H	1		
	TECHNIQUE	A	Ingénieur		Ingénieur	35H	1	1
					Ingénieur Principal	35H	1	
		B	Technicien		Technicien principal 2ème classe	35H	1	
				Technicien	35H	1	3	
C		Agent de maîtrise		Agent de maîtrise principal	35H	1		
				Agent de maîtrise	35H	1		
		Adjoint technique		Adjoint technique principal 2ème classe	35H	19		
					21H		1	
					14H	1		
				Adjoint technique	35H	34	6	
					20H	1		
					21H		1	
			28H	3				
			24H	1				
			25H	1				
POLICE	B	Chef de service de police		Chef de Service Police principal 1°cl	35H	1		
				Chef de Service Police	35H	1		
	C	Agent de police		Brigadier Chef Principal	35H	1		
				Gardien-Brigadier	35H	1	4	
MEDICO-SOCIALE	A	Cadre de santé		Cadre de santé de 1ère classe	35H	1		
				Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	35H	1	
				Puéricultrice de classe normale	35H	1		
	A	Infirmière		Infirmière de classe normale	35H	2		
	A	Educateurs de Jeunes Enfants		Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	35H	4		
				Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	35H		1	
	C	Auxiliaire de puériculture		Auxiliaire de puér.principal 1°cl	35H	7		
				Auxiliaire de puér.principal 2°cl	35H	1		
					28H	1		
	Agent social		Agent social principal de 2ème classe	35H	1			
ANIMATION	C	Adjoint animation		Adjoint animation	17H		1	
TOTAL						110	20	

**ETAT DES NON TITULAIRES SUR EMPLOI PERMANENT AU 02/03/2020**

Référence statutaire	Délibération	Nature des fonctions	Catégorie	Nature contrat	Durée de travail	Pourvu	Non pourvu
Loi n° 84-53, 26 janvier 1984, art 3 Loi n°2005-843 du 26/07/2006	2009-065 28/09/2010	du Auxiliaire de puériculture	Cat C	CDI	35h	1	
Loi n° 84-53, 26 janvier 1984, art 3 Loi n°2005-843 du 26/07/2005	2014-091 25/09/2014	du Educateur de jeunes enfants/Directeur adjoint	Cat B	CDI	35h	2	
Loi n° 84-53, 26 janvier 1984, art 3 Loi n°2005-843 du 26/07/2005	2014-091 25/09/2014	du Auxiliaire de puériculture	Cat C	CDI	35h	1	
Loi n° 84-53, 26 janvier 1984, art 3 Loi n°2005-843 du 26/07/2005	2014-091 25/09/2014	du Aide-maternelle	Cat C	CDI	35h	1	
Loi n° 84-53, 26 janvier 1984, art 3 Loi n°2005-843 du 26/07/2005	2014-091 25/09/2014	du Animatrice	Cat C	CDI	35h	1	
Loi n° 84-53, 26 janvier 1984, art 3 Loi n°2005-843 du 26/07/2006	2018-132 10/12/2018	du Assistante-éducatrice	Cat C	CDI	35h	5	
Loi n° 84-53, 26 janvier 1984, art 3 Loi n°2005-843 du 26/07/2011	2018-132 10/12/2018	132du Animatrice	Cat C	CDI	35h	1	
Loi n° 84-53, 26 janvier 1984, art 3 Loi n°2005-843 du 26/07/2012	2018-132 10/12/2018	du Animatrice/Assistante-éducatrice	Cat C	CDI	30h		1
Loi n° 84-53, 26 janvier 1984, art 3 Loi n°2005-843 du 26/07/2013	2019-001 11/02/2019	du Animatrice/Assistante-éducatrice	Cat C	CDI	15,5h	1	
Loi n° 84-53, 26 janvier 1984, art 3 Loi n°2005-843 du 26/07/2013	2018-132 10/12/2018	du Assistante-éducatrice/Agent entretien	Cat C	CDI	30h	1	
Loi n° 84-53, 26 janvier 1984, art 3 Loi n°2005-843 du 26/07/2014	2018-132 10/12/2018	du Aide-éducatrice	Cat C	CDI	15,5h	1	
Loi n° 84-53, 26 janvier 1984, art 3 Loi n°2005-843 du 26/07/2015	2018-132 10/12/2018	du Auxiliaire de puériculture	Cat C	CDI	35h	2	1
Loi n° 84-53, 26 janvier 1984, art 3 Loi n°2005-843 du 26/07/2019	2018-132 10/12/2018	du Directrice de crèche	Cat A	CDI	35h	1	
Loi n° 84-53, 26 janvier 1984, art 3 Loi n°2005-843 du 26/07/2020	2018-132 10/12/2018	du Assistante administrative	Cat C	CDI	21h	1	
Loi n° 84-53, 26 janvier 1984, art 3-2	2017-066 03/07/2017	du Technicien support	Cat B	CDD	35h		1
Loi n° 84-53, 26 janvier 1984, art 3-3 2°	2016-049 06/06/2016	du Coordonnateur et instructeur des droits du sol	Cat A	CDD	35h	1	
Loi n° 84-53, 26 janvier 1984, art 3-3 2°	2018-098 24/09/2018	du Instructeur des autorisations du droit des sols	Cat B	CDD	35h	1	
Loi n° 84-53, 26 janvier 1984, art 3-3 2°	2015-107 14/12/2015	du Chargé de mission ADAP et gestion des bâtiments	Cat A	CDD	35h	1	
<b>TOTAL</b>						<b>22</b>	<b>3</b>



ETAT DES NON TITULAIRES SUR EMPLOI NON PERMANENT AU 02/03/2020							
Référence statutaire	Délibération	Nature des fonctions	Catégorie	Nature contrat	Durée de travail	Effectifs	Non pourvu
Loi n° 84-53, 26 janvier 1984, art 3	13/02/2003	Agent administratif	Cat C	Besoin occasionnel	35h		1
article L.6211-1 Code du travail loi n° 92-675 du 17 juillet 1992	2012-047 du 18/06/2012	Educatrice Jeunes Enfants		Contrat apprentissage	35h	2	
article L.6211-1 Code du travail loi n° 92-675 du 17 juillet 1992	2012-047 du 18/06/2012	Aide maternelle		Contrat apprentissage	35h	1	
TOTAL						3	1

### DE-2020-034 : ATTRIBUTIONS DE CHEQUES CADEAUX

Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portants droits et obligations des fonctionnaires qui stipule que « les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative aux associations »,

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 dite de « modernisation de la fonction publique » et du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui obligent les collectivités territoriales à définir une politique d'action sociales pour ses agents et qui rend obligatoire l'inscription au budget des dépenses de prestations sociales,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté des Communes du Pont du Gard,

Vu la délibération DE-2018-126 portant sur l'attribution de chèque cadeaux,

Vu la délibération n° approuvant les comptes administratifs 2019

Vu la délibération n° approuvant les comptes de gestion 2019

Considérant l'instruction ministérielle du 17 avril 1985 portant sur l'attribution des cadeaux et/ou les bons d'achat aux salariés,

Considérant la lettre circulaire Acoff n°96-94 du 03 décembre 1996,

Considérant l'arrêté fixant la valeur du plafond mensuel de Sécurité sociale pour 2019 à 3 377 euros,

Considérant les comptes administratif conformément aux comptes de gestions montrant une situation financière meilleure qu'attendue.

Le Président rappelle à l'assemblée la pratique d'attribuer une aide pour Noël aux agents de la commune sous forme de chèques cadeaux, bons d'achats ou colis alimentaires, indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS.

Il rappelle la liste des œuvres sociales attribuées à ce jour (prestations que le CNAS n'offre pas) :

- attribution d'un chèque cadeaux ou bons d'achats d'un montant de 35€ aux enfants du personnel âgés de 12 ans au plus au 31/12 de l'année en cours,
- attribution d'un colis alimentaire d'une valeur de 35€ au membre du personnel.
- attribution d'un chèque cadeaux ou bons d'achats d'un montant de 35€ au personnel,

Il propose de remplacer la liste des œuvres sociales de la manière suivante :

- Au titre du Noël des enfants : attribution d'un chèque cadeaux ou de bons d'achats d'un montant dans la limite du plafond légal.
- Au titre du Noël du personnel : attribution d'un chèque cadeaux d'un montant dans la limite du plafond légal.

Au titre de l'événement du « Noël du personnel 2019 », le Président propose, aux vues des résultats financiers, de compléter l'attribution dans la limite du plafonds ACOSS 2019 (3377 € \*5% ) soit 168,85€.  
Compte tenu des montants déjà versés (35€) le montant proposé est de 130 €.

Les agents bénéficiaires sont les stagiaires, les titulaires, les non titulaires (sous contrat au 31/12 de l'année en cours), les contrats aidés et apprentis (sous contrat au 31/12 de l'année en cours).

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'actualisation de la liste des œuvres sociales telle que présentée ci-dessus,
- **APPROUVE** l'attribution d'une prestation complémentaire au titre des ACOSS pour le Noël du personnel 2019 d'un montant de 130 € en chèques cadeaux.
- **DIT** que les agents bénéficiaires sont les stagiaires, les titulaires, les non titulaires (sous contrat au 31/12 de l'année en cours), les contrats aidés et apprentis (sous contrat au 31/12 de l'année en cours),
- **DECIDE** d'acquitter, le cas échéant, auprès de l'URSSAF le paiement des cotisations et contributions de Sécurité Sociale,
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération DE-2018-126,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

#### DE-2020-035 : RAPPORT SUR L'AVANCEMENT DU PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 et L.5211-39-1,  
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales qui prévoit d'encadrer l'exercice de la mutualisation dans le cadre d'un schéma intercommunal de mutualisation des services adopté par toutes les intercommunalités en début de mandat et pour la totalité de sa durée,  
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles renforçant les dispositions de la loi du 16 décembre 2010 et introduisant un Coefficient de Mutualisation des Services pouvant influencer sur la Dotation Globale de Fonctionnement des intercommunalités et de leurs communes,  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu la délibération prise en séance du 28 septembre 2015 par le Conseil Communautaire prenant acte du rapport du schéma de mutualisation des services définissant les grandes lignes,  
Vu la délibération 2015-098 en date du 14 décembre 2015 portant approbation du schéma de mutualisation,

Le schéma de mutualisation est un document de programmation des mutualisations à mettre en œuvre pour le mandat 2014-2020, il doit notamment prévoir l'impact prévisionnel des mutualisations sur les effectifs du bloc communal.

Pendant 1 an, les élus et agents du territoire ont été associés à toutes les étapes de sa conception, dans un large processus de contributions et de concertations.

Le schéma soumis à l'approbation du Conseil communautaire du 14 décembre 2015, a été transmis aux communes pour avis sous 3 mois.

Chaque année, lors du débat d'orientations budgétaires, ou lors du vote du budget de la Communauté, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président aux conseillers communautaires puis le rapport de mutualisation est transmis aux communes pour avis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **PREND ACTE** de l'avancement du schéma de mutualisation 2020,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce dispositif tant sur les modalités techniques, financières qu'administratives.

#### **DE-2020-036 : DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE SUR HYDRANTS DU BLOC LOCAL (CAMPAGNE 2020)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts en vigueur de la Communauté des Communes du Pont du Gard,  
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 24 Février 2020,

Considérant le principe de continuité du service public,

Dans le cadre d'opérations d'aménagement des zones d'activités, la Communauté de Communes doit procéder au contrôle des poteaux incendie neufs. Or, la défense extérieure contre l'incendie lorsqu'elle porte sur le contrôle des poteaux incendie existants relève du pouvoir de police spéciale du maire.

Egalement, afin de garantir le bon fonctionnement du réseau de défense contre l'incendie sur le territoire intercommunal, tous les poteaux existants doivent être soumis à un contrôle des débits et pressions, exercé jusqu'alors par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du GARD, pour le compte des communes. Depuis l'évolution réglementaire sur la défense extérieure contre l'incendie, le SDIS a cessé cette prestation.

La Communauté de Communes du Pont du Gard dispose de moyens permettant pour l'essentiel, de proposer un appui technique aux communes pour assumer ces nouvelles obligations et de répondre à la demande d'intervention sur les hydrants (SIG, service technique...) sur l'ensemble, en tout ou partie, du bloc local, sachant que la création et la maintenance des points d'eau incendie restent à la charge de chaque collectivité.

Considérant l'intérêt d'assurer la suffisance et la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre, et

Considérant que cette convention n'entraîne pas de transfert de compétence,  
Considérant le caractère accessoire des prestations de services par rapport à l'activité globale de la Communauté de Communes du Pont du Gard,  
Considérant qu'il est dès lors apparu nécessaire d'optimiser l'intervention de mesure de débit/pression et de contrôle des bouches et poteaux d'incendie, concourant à l'exécution de la mission de service public impartie dans le bloc local,

Vu que l'estimation du besoin est inférieure à 25 000 € HT pour la durée totale de cette mission qui peut être conclue sans formalité de publicité, il est proposé de préciser et valider par la présente délibération les modalités administratives, techniques et financières dans une convention spécifique,

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tout document administratif et financier afférent à ce dossier,
- **VALIDE** les modalités de tarification proposée dans ladite convention.

#### **DE-2020-037 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE RELAIS EMPLOI INTERCOMMUNAL ET LA MISSION LOCALE JEUNES DE RHÔNE ARGENCE 2020**

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Considérant que le Relais Emploi Intercommunal assure un service de proximité d'accès à l'emploi pour le plus grand nombre des habitants du territoire de la Communauté des communes.

Pour cela, un partenariat est établi entre le Relais Emploi Intercommunale et un certain nombre d'institution notamment la Mission Locale Jeunes Rhône Argence.

Les objectifs sont :

- De promouvoir, soutenir, favoriser toute initiative visant à la prise en charge globale des jeunes de 16 à 25 ans résidant sur le territoire.
- De connaître et d'analyser les besoins et les demandes des jeunes en matière d'insertion sociale et professionnelle (formation, emploi, logement, santé, loisirs) puis de conduire une action globale pour la remise en jeu sociale et économique des jeunes.

Participation financière :

1,32€/ habitant résidant sur le territoire de la Mission Locale Jeune Rhône Argence.

Soit 1,32€ x 15 406 = 20 335.92€ pour l'année 2020.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec la Mission Locale Jeune Rhône Argence,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre,
- **DIT** que les crédits nécessaires au bon fonctionnement de cette opération sont inscrits au budget.

#### DE-2020-038 : ADHESION A L'UNION DES VILLES PORTUAIRES D'OCCITANIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté des Communes du Pont du Gard,

Vu les statuts en vigueur de l'association « L'Union des Villes Portuaires d'Occitanie »,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 24 Février 2020,

Le Vice-Président délégué au Tourisme présente l'association « L'Union des Villes Portuaires d'Occitanie ».

L'Union des Villes Portuaires d'Occitanie est une association qui fédère 46 ports de plaisance maritimes, fluviaux et lacustres, de Port-Camargue à Cerbère, de Castelnaudary à Beaucaire, représentant plus de 80 % de la capacité totale des anneaux maritimes et fluviaux de la Région Occitanie.

Affiliée à la Fédération Française des Ports de Plaisance, l'Union régionale relaie sur le terrain les différentes démarches portées au niveau national, comme celle de la certification Ports Propres ou encore le label Qualité Plaisance.

L'Union des Villes Portuaires d'Occitanie est également un appui local privilégié pour ses adhérents, afin de représenter et défendre leurs intérêts spécifiques aux échelles régionales et nationales.

Depuis 2012, la Région Occitanie et l'UVPO sont partenaires. La Région Occitanie accompagne l'Union dans la nécessaire mutation des ports de plaisance au regard des problématiques et enjeux d'aujourd'hui et de demain liés à la formation des agents portuaires, au numérique, à l'attractivité des ports de plaisance, à leur rôle de porte d'entrée vers le tourisme des territoires, à la nécessaire montée en gamme en matière de services aux usagers, à la transition écologique (port propre, Ecogestes)...

En octobre 2019, l'Etat et l'UVPO ont signé une convention de collaboration pour 3 ans pour développer la montée en compétence de l'accueil et des services dans les ports, la mise en tourisme et une réflexion sur l'économie collaborative.

Les missions de l'UVPO sont :

- ⇒ Une aide et des informations sur des points juridiques en coopération avec la Fédération Française des Ports de Plaisance,
- ⇒ Un échange et une mutualisation des savoir-faire des différents adhérents,
- ⇒ Une représentation des intérêts des membres de l'association auprès des institutions et collectivités,
- ⇒ Des formations à destination des membres de l'Union,
- ⇒ Une promotion des ports assurée par l'Union des Villes Portuaires,
- ⇒ Une assistance dans le montage des dossiers de développement ou d'aménagement des ports de plaisance.

Le montant de la cotisation 2020 est de 602.00€ (six cent deux euros).

Concernant la représentation, le Président est membre d'office. D'autres délégués parmi les conseillers communautaires peuvent être désignés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'adhérer à l'association « UVPO » pour un montant de 602.00€ (six cent deux euros),
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Annexe Halte Fluviale,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### DE-2020-039 : CONTRAT DE TERRITOIRE D'INDUSTRIE

Vu les statuts en vigueur de la Communauté des Communes du Pont du Gard,

Vu la délibération N°CP/2020-FEVR/09.06 de la Région Occitanie portant validation du Contrat Territoire d'Industrie Gard Rhodanien Pont du Gard,

Considérant la politique nationale de labellisation « territoire d'industrie » dans laquelle l'Etat a identifié en concertation avec les Région 136 territoires à fort enjeux industriels qui pourront mobiliser dans le cadre d'un contrat à venir, un « panier de services », 17 mesures dont ils pourront se saisir pour développer ou renforcer, dans le cadre d'un contrat, leurs projets de territoire, afin de répondre à 4 enjeux majeurs :

- ⇒ recruter,
- ⇒ innover,
- ⇒ attirer des projets,
- ⇒ simplifier

Considérant la labellisation par l'Etat de 9 territoires sur la région Occitanie:

- ⇒ Aurillac Figeac Rodez
- ⇒ Bassin d'Alès
- ⇒ Béziers Sète
- ⇒ Castres – Revel - Castelnaudary
- ⇒ Gard Rhodanien Pont du gard
- ⇒ Gers Tarn et Garonne
- ⇒ Narbonne
- ⇒ Pau Tarbes
- ⇒ PETR Comminges et Nestes

Considérant l'engagement fort de la Région Occitanie dans cette initiative visant à développer l'industrie sur les territoires, en particulier les plus ruraux qui constitue un des axes fort du futur Plan pour une politique industrielle Occitanie en cours d'élaboration,

Considérant l'approbation par la Région, lors de la Commission permanente du 07/02/2020, de 4 projets de territoire :

- ⇒ Castres – Revel - Castelnaudary
- ⇒ Gard Rhodanien Pont du Gard
- ⇒ Gers Tarn et Garonne
- ⇒ PETR Comminges et Nestes

Considérant que le Gard rhodanien et le Pont du Gard se singularisent en maintenant un pôle industriel d'envergure avec près de 17% des emplois (source : observatoire Office des entreprises) dans le domaine de l'industrie pour le Gard Rhodanien (France, Occitanie : 8,2%, source CGET) tandis que l'emploi industriel représente 27 % des emplois totaux avant la fermeture de la centrale EDF, sur le territoire du Pont du Gard. Les deux territoires dénombrent plus de 700 entreprises à caractère industriel dont les ¾ sont identifiés dans l'industrie manufacturière

Considérant l'intérêt du Classement du Territoire de la Communauté de communes du Pont du Gard en « territoire d'industrie » pour le développement des entreprises et de l'emploi ainsi que la croissance de ses ressources fiscales.

Considérant la complémentarité de ce dispositif avec le classement Contrat de Transition Ecologique facilitant les synergies industrielles.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** les termes du Contrat de Territoire d'Industrie ci-joint,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### **DE-2020-040 : MODIFICATION DES TARIFS DE LA HALTE FLUVIAL « LES ESTERES » 30390 ARAMON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pont du Gard,  
Vu l'avis favorable du bureau en date du 24/02/2020,  
Vu la délibération n° DEB-2019-002 créant la régie de recettes pour la halte fluviale « Les Estères »,  
Vu la délibération DE-2019-013 portant approbation des tarifs 2019 du relais fluviale « Les Estères »,  
Vu la délibération DE-2019-070 portant modification des tarifs 2019 de la halte fluviale « Les Estères »,

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que depuis le 16/02/2019, la Communauté de Communes a repris la gestion de la halte fluviale « Les Estères » située sur la commune d'ARAMON.

Considérant la demande de professionnels de s'installer sur la halte fluviale pour des activités commerciale, le Président propose de modifier les tarifs des droits de stationnement des bateaux à la halte fluviale « Les Estères ».

Les nouveaux tarifs proposés pour les droits de stationnement sont les suivants :

#### **1) Tarifs plaisanciers/résidents**

Escale exceptionnelle : gratuit 1/2 journée si pas de nuitée

Tarif spécial loisir (embarquement pêcheurs) : 9€ la journée et la nuit

<b>LONGUEUR</b>	<b>JOUR</b>	<b>SEMAINE</b>	<b>MOIS</b>
<b>Ponton de plaisance</b>	<b>TTC</b>	<b>TTC</b>	<b>TTC</b>
Jusqu'à 6,99m	20,00 €	80,00 €	200,00 €
7 à 10,99m	25,00 €	100,00 €	250,00 €



11 à 13,99m	30,00 €	120,00 €	300,00 €
14 à 19,99m	35,00 €	140,00 €	350,00 €
20 à 28,99m	45,00 €	180,00 €	450,00 €
Supérieur à 29m	55,00 €	220,00 €	550,00 €

LONGUEUR	ANNEE
<b>Ponton de plaisance</b>	<b>TTC</b>
Jusqu'à 6,99m	1082,00 €
7 à 7,99m	1279,00 €
8 à 9,99m	1336,00 €
9,99 à 10,99m	1396,00 €
10 à 10,99m	1454,00 €
11 à 11,99m	1556,00 €
12 à 13,99m	1675,00 €
14 à 14,99m	1822,00 €
15 à 19,99m	2735,00 €
20 à 28,99m	4504,00 €
Supérieur à 29m	4939,00 €

Tarif dégressif à partir du 2ème jour

1er jour	100%
2ème jour	à moins 30%
3ème jour	à moins 50%
au delà de 4 jours	prix à la semaine

Tarif dégressif à partir de la 2ème semaine

1ère semaine	100%
2ème semaine	à moins 50%
3ème semaine	100%
au delà de 4 semaines	prix au mois

**2) Tarifs professionnels**

Escale exceptionnelle : gratuit 1/2 journée si pas de nuitée

Tarifs appliqués aux activités ponctuels sur le ponton péniche

60€ TTC/jour électricité non incluse

Tarifs appliqués aux activités commerciales permanentes sur le ponton péniche et le ponton plaisance (balades, restaurants, chambres d'hôtes....etc)

		Majoration par rapport au chiffre d'affaire		
		+0%	+10%	+20%
LONGUEUR	ANNEE	0 à 10K€	10 à 30K€	+30K€
Ponton de plaisance	TTC	TTC	TTC	TTC
Jusqu'à 6,99m	1082,00 €	1082,00 €	1190,20 €	1298,40 €
7 à 7,99m	1279,00 €	1279,00 €	1406,90 €	1534,80 €
8 à 9,99m	1336,00 €	1336,00 €	1469,60 €	1603,20 €
9,99 à 10,99m	1396,00 €	1396,00 €	1535,60 €	1675,20 €

10 à 10,99m	1454,00 €	1454,00 €	1599,40 €	1744,80 €
11 à 11,99m	1556,00 €	1556,00 €	1711,60 €	1867,20 €
12 à 13,99m	1675,00 €	1675,00 €	1842,50 €	2010,00 €
14 à 14,99m	1822,00 €	1822,00 €	2004,20 €	2186,40 €
15 à 19,99m	2735,00 €	2735,00 €	3008,50 €	3282,00 €
20 à 28,99m	4504,00 €	4504,00 €	4954,40 €	5404,80 €
Supérieur à 29m	4939,00 €	4939,00 €	5432,90 €	5926,80 €
<b>Ces tarifs n'incluent pas les charges électricité</b>				

Les activités culturelles sont exemptées du paiement de la location d'un emplacement

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **MODIFIE** les tarifs des droits de stationnement des bateaux à la halte fluviale comme énoncé ci-dessus pour une application à compter du 01/04/2020.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront constatées au budget annexe Halte Fluviale 2020 article 706 ou 7083,
- **DIT** qu'une grille tarifaire sera préparée sur cette base et affichée à la halte fluviale « Les Estères » 30390 ARAMON,
- **AUTORISE** Le Président à signer tout document inhérent à cette affaire.

#### **DE-2020-041 : CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DE LA REGION POUR LE SERVICE DU TRANSPORT A LA DEMANDE DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES**

Vu les statuts en vigueur de la Communauté des Communes,

Le Vice-président en charge de la commission Aménagement du territoire, Nouvelles Technologiques, rappelle à l'assemblée le principe du service de « Transport A la Demande » sur le territoire de la Communauté de Communes du Pont du Gard :

Un service de déplacements sur le territoire des 17 communes de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

La Région Occitanie est autorité organisatrice compétente pour l'organisation des transports des services non urbains, réguliers et à la demande hors liaison d'intérêt national.

La Région confie à la Communauté de Communes du Pont du Gard le soin d'organiser, de financer, de gérer, et de veiller au bon fonctionnement d'un service de transport à la demande dans son périmètre territorial et également à destination de Nîmes, Uzès, Bagnols sur Cèze, Avignon, Beaucaire, Les Angles et Marguerites.

Il s'adresse à un public défini par liste :

- personnes de plus de 70 ans
- personnes en difficulté sociale (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ...).

Il fonctionne du lundi au vendredi.

Dans le cadre de la présente convention de délégation de compétence, la collectivité doit atteindre les objectifs suivants :

- assurer la sécurité des transports. Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pont du Gard veille à alerter la Région sur tous manquements constatés à la réglementation nationale en matière de sécurité des transports non-urbains, du fait des opérateurs ou de tiers.
- exécuter sa délégation conformément à la présente convention, notamment dans la réalisation des compétences déléguées et dans le respect de son obligation d'information.
- assurer une qualité de service des transports, qui se traduira notamment par le respect des obligations d'accueil et de satisfaction des usagers ainsi que de continuité du service.

L'atteinte de ces objectifs sera mesurée par le biais des indicateurs de suivi de l'exploitation tels que : état de la fréquentation des services, état du kilométrage parcouru par service, état des recettes,...

La convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de 1 an. Elle peut être reconduite annuellement de manière tacite, pour la même durée (1 an), dans la limite d'une durée totale de 3 années.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de compétence,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention avec la Région.

#### **DE-2020-042 : RENOUELEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE PORTAGE ET LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE**

Vu les statuts de la Communauté des communes du Pont du Gard,  
Vu le CGCT et notamment les articles L5211-19, L5211-25-1  
Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 8, 28 et L5711-1,  
Vu l'article 28 de l'Ordonnance 2015-899 relative aux marchés publics qui permet la création de groupement de commandes pour coordonner et regrouper la passation de marchés publics,  
Vu la délibération DE-2018-015 portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour le portage et la fourniture de repas en liaison froide,

Dans le cadre de la réalisation d'économies d'échelle, le Président propose à l'assemblée de renouveler l'opération portant sur une consultation groupée pour le portage et la fourniture des repas des écoles, centre de loisirs ou autres besoins.

Certains marchés arrivant à leurs termes, il convient de relancer une consultation. De plus, des communes ont souhaité réitérer le principe du groupement de commandes.

Il est convenu de confier le rôle de coordinateur de ce groupement à la Communauté de Communes du Pont du Gard.

L'objet de la convention est de déterminer, conformément aux dispositions de l'article 28\_II de l'Ordonnance 2015-899, les modalités de fonctionnement du groupe, de désigner le coordonnateur et de préciser les obligations de l'ensemble des parties.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le président à signer la convention de groupement de commande pour le portage et la fourniture de repas en liaison froide,
- **DECIDE** de désigner la Communauté de Communes du Pont du Gard comme coordonnateur du groupement de commande,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

#### **DE-2020-043 : CONVENTION AVEC MAIRIES POUR PRISE EN CHARGE FINANCIERES DES INSCRIPTIONS AU BUS DE LA MER 2020**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard en vigueur,  
Vu le CGCT, notamment l'article L2122-19 (modifié par LOI n°2009-526 du 12 mai 2009 - art. 86),

Le Vice-Président délégué à l'Aménagement du Territoire, des Nouvelles Technologies et des Réseaux secs (incluant le SIG et les déplacements) informe les délégués communautaires qu'il convient d'établir une

convention avec les communes du territoire qui prendront en charge financièrement les inscriptions de leurs administrés à l'opération « Bus de la Mer 2020 ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de prise en charge financière des inscriptions à l'opération « Bus de la Mer 2020 » avec les communes concernées.

La séance est levée à 20h

CC CG

le 04/03/2020

